

**Le Directeur
de l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 721-1 et suivants et L. 719-1 et suivants

- VU** les dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)
- VU** l'arrêté du 31 août 2023 (au BO) portant François GAUER en qualité de directeur de l'institut national supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg au sein de l'université de Strasbourg, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une période de cinq ans

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous :

Déléguataire	Peut signer les documents financiers et comptables suivants	Date de début et de fin de délégation
Pauline DUDKA	Tous les actes relatifs à l'exécution du budget de l'institut.	05/01/2026 et prendra fin le 01/09/2028
Jacques ESCHENLAUER	Tous les actes suivants : - les bons de commandes, - les certificats administratifs, - les services faits, - les liquidations des frais de mission.	01/01/2025 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.
Nadia RIAHI	Tous les actes concernant exclusivement le site de Colmar : - les bons de commandes, - les certificats administratifs.	01/09/2023 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.
Benoit WENDLING	Tous les actes concernant exclusivement le site de Sélestat : - les bons de commandes, - les certificats administratifs.	01/09/2023 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.
Eric TISSERAND	Tous les actes suivants : - les bons de commandes, - les certificats administratifs, - les services faits, - les liquidations des frais de mission.	01/10/2025 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Pauline DUDKA
Directrice des services
Tel. +33.3 88 43 82 08

Directeur : François GAUER
INSPÉ | Campus de la Meinau
141 avenue de Colmar
BP 40102
67024 Strasbourg Cedex
inspe.unistra.fr

Article 2 :

Chaque déléataire doit compléter le spécimen de signature, qui sera joint à ce présent arrêté.

Article 3 :

La délégation prend effet à compter de ce jour. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléataire.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2026

Le directeur de l'INSPÉ

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Gauier".

François GAUER

Copie à :

- Monsieur l'Agent Comptable de l'Unistra
- Direction des Finances
- Direction des Affaires Juridiques